

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : MISE EN PLACE PROVISOIRE D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION  
AVENUE JOLIOT CURIE

Registre n° 69  
Arrêté n° 1 499

### *Le Maire de la Ville de FOURMIES*

VU les articles L 2212-1 L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté général 170 du 25 Septembre 1963, réglementant la circulation et le stationnement dans les rues de Fourmies,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Avenue Joliot Curie sera provisoirement mise en sens unique partant de l'Avenue Joliot Curie vers la rue Bouret et sera signalée par un panneau de type C12 côté Avenue Joliot Curie et de type B1 côté rue Bouret.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h et sera signalée par un panneau de type B1.

**ARTICLE 3** : L'arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques et prendra fin à la fin des travaux.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 23 Décembre 2019



Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jack POTTIER



#### Délais et voies de recours

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

